

CHEVERNY



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR_2026_03
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – MARATHON DE CHEVERNY**

Le Maire de Cheverny,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 19 novembre 2025 de l'association « Courir à Saint-Gervais » – Mairie de Saint-Gervais-La-Forêt – 15 rue des Écoles – 41350 SAINT GERVAIS LA FORêt – sollicitant l'interdiction de stationnement sur plusieurs voies communales ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Marathon de Cheverny 2026 », il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Du samedi 25 avril 2026 de 00h00 au dimanche 26 avril 2026 à 23h59, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies communales suivantes :

- La route du Bûcher
- Le chemin de Launay
- Le chemin des Vallées aux Levraudières
- La rue de l'Argonne
- La place de l'Église
- La ruelle de l'Église
- La rue du Chêne des Dames
- La rue de la Briqueterie
- La voie de la Rousselière
- L'avenue du Château (hors bus)

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association « Courir à Saint-Gervais ».

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du parcours ainsi que dans la commune de Cheverny.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur Le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Association « Courir à Saint-Gervais » - Mairie de Saint-Gervais-La-Forêt – 15 rue des écoles – 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET

Fait à Cheverny, le 13 janvier 2026

Le Maire,
Lionella GALLARD

